



COMMISSION TRIPARTITE

CHARGÉE DE L'OBSERVATION

DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Interview du président de la commission tripartite paru dans l'hebdomadaire "Réalités neuchâteloises", No 29 du 6 octobre 2006

« Je suis un partisan de la paix du travail ! » Raymond Spira,
président de la Commission tripartite

Carte d'identité

Nom	:	Spira
Prénom	:	Raymond
Né le	:	3 mai 1937, marié, trois enfants
Domicile	:	La Chaux-de-Fonds
Formation	:	Avocat-notaire
Et profession	:	Conseiller à la Cour de cassation pénale (1977-1980) Juge au Tribunal fédéral des assurances (1980-2001 ; président en 1988-1989)
Parcours politique :	:	Conseiller général socialiste (1964-1968) Député au Grand Conseil (1965-1977) Président de la Commission scolaire (1972-1976)

Raymond Spira, quand, comment et sous quel Conseiller d'Etat la Commission tripartite a-t-elle été instituée ?

Par arrêté du Conseil d'Etat du 14 mars 2001, en prévision de l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement de l'Accord bilatéral Suisse-Union européenne sur la libre circulation des personnes, du 21 juin 1999 (ALCP). Le premier président fut M. Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie publique.

Quelle était la situation lors de l'installation de la commission ?

Il s'agissait, pour les membres de la commission tripartite, de se familiariser avec les nouvelles dispositions légales (code des obligations, loi sur les travailleurs détachés, loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail), destinées à prévenir une sous-enchère salariale consécutive à l'entrée en vigueur, le 1er juin 2004, de la deuxième phase de l'ALCP.

En quoi les accords bilatéraux modifieront-ils la situation ?

De manière considérable. Pratiquement, lorsque tous les délais transitoires seront échus, les frontières du marché du travail helvétique s'étendront à celles des 25 Etats (bientôt 27) membres de l'Union européenne et des trois Etats qui forment avec la Suisse l'Association européenne de libre-échange (AELE). Pour les travailleurs en provenance de ces pays, le principe de la préférence nationale a été aboli, de même que le contrôle préventif des salaires. En d'autres termes, l'ALCP a pour effet de mettre les ressortissants de l'UE et de l'AELE sur pied d'égalité avec les travailleurs établis dans notre pays.

Avez-vous été amené à proposer d'édicter des contrats-collectifs fort d'observations concrètes ?

Non, pas jusqu'à présent. La commission tripartite a été saisie de plusieurs cas où il y avait suspicion de sous-enchère salariale, mais les conditions lui permettant de proposer au Conseil d'Etat d'étendre le champ d'application d'une convention collective ou d'édicter un contrat-type de travail (salaires minimaux obligatoires) n'ont encore jamais été réunies.

Le canton a levé les bans pour les vendanges 2006 ! Exercez-vous une surveillance accrue dans ce contexte ?

Il va de soi que la législation visant à empêcher la sous-enchère salariale s'applique à tous les secteurs économiques, y compris la viticulture. Les contrôles incombent à l'office de surveillance du Service cantonal de l'emploi qui dispose à cet effet de deux postes et demi d'inspecteurs dont les salaires sont financés à 50 % par la Confédération.

En clair, le dumping salarial que d'aucuns craignaient, est-il constaté ?

En ce qui concerne le canton de Neuchâtel, si l'on se réfère à la définition légale de la sousenchère salariale qui doit être « abusive et répétée », la réponse est négative. Cela dit, en ouvrant sans restriction le marché du travail suisse aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou de l'AELE, on a fortement accru la concurrence entre les travailleurs et ce n'est pas aux libéraux que j'apprendrai comment fonctionne la loi de l'offre et de la demande.

Vos observations personnelles sur l'évolution du marché du travail dans un contexte globalisé tel que celui que nous vivons aujourd'hui... !

Je suis un partisan de la paix du travail. Mais celle-ci implique que les deux parties – travailleurs et employeurs – y trouvent leur compte. Or, ce qui me frappe, c'est l'extrême inégalité entre les secteurs économiques dans le domaine du droit collectif du travail. Si l'on ne veut pas d'un salaire minimum légal, il faut prévoir des normes salariales obligatoires dans les conventions collectives et, si possible, étendre le champ d'application de celles-ci à toutes les entreprises du secteur concerné. Personne n'a intérêt à un démantèlement de la protection des travailleurs sur un marché devenu beaucoup plus compétitif. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les mesures d'accompagnement de l'ALCP que les commissions tripartites ont pour mission de faire respecter.

La rumeur - démagogique sans doute - court selon laquelle les Etrangers prendraient le travail des Suisses ! Est-ce vérifié ?

Dans la perspective de la libre circulation des personnes, cette question est dépassée : on ne fait plus de différence entre travailleurs suisses et européens, pour autant que ces derniers soient ressortissants de l'un des Etats membres de l'UE ou de l'AELE. Bien entendu, cela vaut dans les deux sens : si un ressortissant suisse trouve du travail dans l'un de ces Etats, on ne peut pas le lui refuser sous prétexte qu'il est étranger. Voilà pour les principes. Mais, en pratique, nous sommes tellement habitués à distinguer les Suisses des étrangers qu'instinctivement nous continuons à penser qu'entre un national et un étranger qui convoitent le même emploi, c'est le Suisse qui devrait avoir la préférence. Dès lors, si vous me demandez s'il est vrai que le nombre de travailleurs européens – en particulier les frontaliers – a beaucoup augmenté depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, je réponds que ce n'est pas une rumeur mais une réalité. On ne peut toutefois établir une corrélation entre cet accroissement et la courbe du chômage. Ce qui est plus inquiétant, c'est la pression sur les salaires et le recours accru des entreprises aux travailleurs intérimaires, souvent recrutés dans les pays frontaliers. C'est précisément là que nous pouvons intervenir, avec l'aide des partenaires sociaux, pour empêcher une sous-enchère salariale abusive dans certains secteurs économiques.